



CLASSIQUES
GARNIER

« Résumés », in BOUHAÏK-GIRONÈS (Marie), KOOPMANS (Jelle), LAVÉANT (Katell) (dir.), *La Permission et la Sanction. Théories légales et pratiques du théâtre (XIV^e-XVII^e siècle)*, p. 349-352

DOI : [10.15122/isbn.978-2-406-06384-1.p.0349](https://doi.org/10.15122/isbn.978-2-406-06384-1.p.0349)

La diffusion ou la divulgation de ce document et de son contenu via Internet ou tout autre moyen de communication ne sont pas autorisées hormis dans un cadre privé.

© 2017. Classiques Garnier, Paris.
Reproduction et traduction, même partielles, interdites.
Tous droits réservés pour tous les pays.

RÉSUMÉS

Arjan VAN DIXHOORN, « The Law, Justice, Governance, and Theatrical Knowledge in the Sixteenth-Century Dutch-speaking Low Countries »

Afin d'être efficaces, les autorités de la première modernité durent prendre en compte la nature des phénomènes théâtraux qu'elles voulaient réguler. Par suite d'une censure croissante, les agents du gouvernement acquirent et créèrent plus de savoir sur le monde de la rhétorique et du théâtre ; ce savoir fut universalisé dans des lois, des ordonnances et dans la littérature juridique du XVI^e siècle. Ainsi, les autorités se firent agents de changement dans le monde théâtral de cette région.

Anne-Laure VAN BRUAENE, « Le théâtre des rhétoriciens et les ambiguïtés de la censure dans les Pays-Bas pré-modernes (XV^e-XVII^e siècle) »

Cet article analyse la question de la censure du théâtre urbain des rhétoriciens dans les Pays-Bas de la période pré-moderne. L'argument central est que, même si les rhétoriciens eux-mêmes, tout comme les autorités qui les sanctionnaient, étaient convaincus du besoin de poser des limites au discours et à la performance publics, ces limites sont toujours restées fluides et ont même créé de nouvelles opportunités pour une pratique littéraire riche.

Alessandra RIZZI, « Discipline in Play-related Activities in Communal Italy »

Entre le XIII^e et le XVI^e siècle, les villes-états italiennes évoluèrent en principautés ou en républiques oligarchiques. Le jeu donna lieu à des régulations largement répandues, laïques et religieuses. Les différentes autorités publiques coopéraient plutôt qu'elles ne s'affrontaient dans des conflits de juridictions. Cependant, à partir de la fin du XV^e siècle, on constate une séparation des activités et célébrations ludiques promues par les autorités laïques, et celles contrôlées par des membres du clergé.

Mathieu FERRAND, « “Et de ne jouer n’en peut venir que bien.” L’interdiction et le contrôle du théâtre universitaire à Paris (1450-1550) »

L’article parcourt les archives de l’Université et du Parlement de Paris pour faire apprécier la façon dont les autorités ont tenté de contrôler le théâtre des étudiants parisiens. Ces tentatives s’inscrivent dans un double contexte d’affirmation de l’autorité royale et parlementaire et de développement du système collégial. Au théâtre des étudiants, souvent insaisissable, s’oppose ainsi un théâtre signé et situé, c’est-à-dire un théâtre de collègue, placé sous l’autorité des maîtres.

Heidy GRECO-KAUFMANN, « Curbing carnival activities by staging carnival plays? Renward Cysat’s ambiguous resolution of jurisdictional conflicts »

Le carnaval médiéval se terminait par un dépassement des limites mettant en danger la loi et l’ordre. À partir du Moyen Âge, les autorités de Lucerne luttèrent pour canaliser ces festivités. La mise en scène du *Convivii Process* de Cysat en 1593 marque le point culminant du conflit entre les défenseurs du plaisir et les promoteurs de la morale. Ce spectacle tragi-comique portait le message de la réforme catholique : les incorrigibles fêtards du carnaval devaient en subir les terribles conséquences dans l’au-delà.

Olivier SPINA, « Suivre la loi ou concourir au bien commun ? Les fabriques de paroisse et les lieux de spectacles dans Londres à la fin du XVI^e siècle »

Cet article étudie la construction des amphithéâtres londoniens à la fin du XVI^e siècle et la façon dont les fabriques de paroisse ont accueilli ces implantations dramatiques. Il n’existe pas de politique élisabéthaine des spectacles centralisée et formalisée dans un cadre juridique rigide. Les institutions urbaines à l’autonomie grandissante peuvent largement interpréter le droit édicté par la monarchie. La politique des spectacles du Londres élisabéthain apparaît comme un champ de forces dynamique et complexe.

Walter PREVENIER, « Quand un honorable bourgeois de Malines, “marié avec une bonne et honeste femme”, s’encanaille dans une troupe de théâtre en marge de la bonne société (1475) »

La lettre de pardon pour Mathieu Cricke nous renseigne sur les activités d’une compagnie de théâtre itinérante, et sur un conflit autour d’une prostituée

et actrice, Maria van der Hoeven. C'est la première apparition documentée d'une actrice sous contrat dans les anciens Pays-Bas. Le cas souligne le mélange des publics cultivés et populaires dans les représentations en espaces fermés, et permet de mieux cerner le parcours d'une troupe d'acteurs professionnels, ainsi que leurs démêlés avec la justice.

Dylan REID, « *Chevauchees, mascarades et jeux acoustumez* ». Jurisdiction over carnival in sixteenth-century Rouen »

L'Abbaye des Conards, l'association qui organisait les festivités du carnaval à Rouen au XVI^e siècle, revendiquait une juridiction facétieuse sur ces fêtes. Les autorités judiciaires rouennaises, au contraire, intervenaient dans le carnaval suite à leurs inquiétudes concernant le respect de l'ordre public (notamment sur le port de masques ou la musique). Grâce à une interaction complexe entre ces organisations, les Conards obtinrent une juridiction réelle sur le carnaval, accordée par les autorités de la ville.

Antonio SÁNCHEZ JIMÉNEZ, « Conflicts of Jurisdiction in Golden Age Spanish Theater. A Panoramic Overview and Enquiry into Antonio de Soria's 1644 Trial vs. the Villa de Madrid Regarding the Ban on the *Comedia* »

Afin d'examiner les conflits de juridiction dans le théâtre du Siècle d'Or espagnol, cet article analyse une étude de cas à partir d'une procédure juridique en 1644-1645, mettant en cause Antonio de Soria, exploitant des *corrales* de Madrid. Après avoir décrit les pratiques qui touchent aux *corrales*, l'article se concentre sur des exemples de conflit légal entre institutions civiles. L'analyse du procès de Soria montre ensuite comment le système espagnol cherchait à prévenir et résoudre les conflits de juridiction.

Frans CAMPHUIJSEN, « *In hemde ende in broeck* ». The performance of justice in late medieval Utrecht »

À partir de l'étude d'un procès à Utrecht à la fin du Moyen Âge, et en s'appuyant sur les théories anthropologiques du rituel, cet article propose une interprétation socio-communicative de l'histoire des punitions en public. Parce qu'elles combinaient des aspects textuels, oraux, visuels, symboliques et performatifs dans des événements ritualisés spécifiques, les performances pénales à Utrecht n'étaient pas de simples éléments de répression, mais formaient un espace ouvert aux revendications de vérité sociale.

Denis HÜE, « La Vierge et la loi, Marie Avocate »

Si la figure de Marie avocate des croyants est présente dans l'iconographie dès le haut Moyen Âge, c'est dans le cadre d'une réflexion théologique sur la faute originelle et son rachat qu'elle prendra sa dimension exemplaire. Le personnage de Marie interviendra dès lors dans une situation dialectique où à la justice et au droit, s'oppose la miséricorde qui les dépasse et transcende. Le théâtre médiéval sera le lieu privilégié de ces procès où Marie illustre droit et miséricorde.

Camille SALATKO-PETRYSZCZE, « La figure de l'inquisiteur et le visage de l'accusé dans le *Mystère de la sainte Hostie* »

Quand le théâtre du XV^e siècle s'approprie le miracle du Juif parisien profanateur d'hostie, il choisit d'introduire sur la scène la figure de l'inquisiteur. Bien que fort discrète, cette originalité dramatique invite à ouvrir le texte du *Mystère de la sainte Hostie* à des visées nouvelles. Face à ce nouveau juge, le personnage du Juif pourrait servir à dénoncer le judaïsant grandement redouté à la fin du Moyen Âge.

Estelle DOUDET, « Dame Justice et ses suppôts, un personnel dramatique sur la scène des moralités et sotties (XV^e-XVI^e siècle) »

Cette contribution étudie les figurations de Justice sur les scènes allégoriques des XV^e et XVI^e siècles, en particulier moralités et sotties, à partir de l'hypothèse que les mises en scène de la loi interagissent avec le statut que les pièces donnent à la notion. Autorité régulatrice du monde dans les moralités, Justice prend des traits d'une institution sociale discutée dans les sotties, son corps théâtral s'entourant d'accessoires et de commentateurs à mesure que sa force s'affaiblit.

Christian BIET, « Séance, assemblée, médiation spectaculaire et comparution théâtrale »

Cet article est une réflexion inachevée qui fait le lien entre l'histoire du théâtre, l'histoire des théories juridiques sous l'Ancien Régime, la dramaturgie de cette époque et son rapport aux spectateurs. Avant de formuler l'irruption du théâtre sous une forme d'abord métaphoriquement judiciaire puis principalement juridique, l'étude le décrit en quelques mots comme phénomène en tension et comme événement complexe.